

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Acquisition  
partielle de la  
parcelle AS197  
route de Davayé**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**28 mars 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 7 avril 2023**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la restructuration de la route de Davayé la commune souhaiterait acquérir une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle cadastrée AS 197 en indivision simple et appartenant à Monsieur et Madame BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO pour une superficie totale de 75,65 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle jouxte la route de Davayé (route départementale 54) et elle est située entre les giratoires de la Poste et Phlorus. Elle fait partie intégralement des travaux de restructuration.

Le 29 août 2022, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a réuni sur place les propriétaires afin d'évoquer avec eux le projet 2023 de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et de la commune concernant la structuration de la route de Davayé.

Suite à cette réunion et par courrier du 5 septembre 2022 la commune de Charnay-Lès-Mâcon a sollicité les trois propriétaires concernés pour les informer officiellement du souhait d'acquérir une emprise d'1,50 m maximum de leur parcelle AS 197.

Les trois propriétaires ont répondu par courrier et donné, chacun, leur accord de principe pour une rétrocession à l'€ symbolique d'une partie de la parcelle AS 197, étant convenu que la ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession (frais de notaire).

Il a été convenu l'acquisition partielle d'une emprise d'1,50 m maximum de large, sur la parcelle AS 197 à l'euro symbolique. La ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais de notaire).



Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle cadastrée AS 197 sise 22 route de Davayé jouxtant la route de Davayé. L'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière sera à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 5 septembre 2022, proposant aux trois propriétaires en indivision simple, Monsieur et Madame BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER, d'acquérir une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle AS 197.

**VU** les accords de principe de Monsieur et Madame BROCHET du 14 septembre 2022, Monsieur MILLARD du 14 octobre 2022 et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO du 15 septembre 2022 pour rétrocéder, à la commune de Charnay-Lès-Mâcon, l'emprise concernée,

**VU** le plan cadastral joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### AUTORISE

1. l'acquisition d'une emprise d'1,50 m maximum de large en indivision simple appartenant à Monsieur et Mme BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO située 22 route de Davayé, pour une superficie totale de 75,65 m<sup>2</sup>.
2. à l'euro symbolique, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN